

DON, ville d'Angleterre, en Barkshire, & sur la Tamise. Long. 16. 20. lat. 51. 40.

AB-INTESTAT, Voyez INTESTAT. (H)

* ABISCAS, f. m. peuple de l'Amérique méridionale, à l'Est du Pérou.

* ABISSINIE, f. f. grand pays & royaume d'Afrique. Long. 48. 65. lat. 6. 20.

ABIT, f. m. Quelques-uns se servent de cet mot pour exprimer la céruse. Voyez ABOIT, CÉRUSE, BLANC DE PLOMB. [M]

ABJURATION, f. f. en général, acte par lequel on dénie ou l'on renonce une chose d'une manière solennelle, & même avec serment. V. SERMENT.

Ce mot vient du Latin *abjuratio*, composé de *ab*, de ou contre, & de *jurare*, jurer.

Chez les Romains le mot d'*abjuratio* signifioit déniement avec faux serment, d'une dette, d'un gage, d'un dépôt, ou autre chose semblable, auparavant confiée. En ce sens l'*abjuratio* est la même chose que le *parjure*; elle diffère de l'*éjuration* qui suppose le serment juste. Voyez PARJURE, &c.

L'*abjuratio* se prend plus particulièrement pour la solennelle renonciation ou retractation d'une doctrine ou d'une opinion regardée comme fautive & pernicieuse.

Dans les lois d'Angleterre, *abjurer* une personne, c'est renoncer à l'autorité ou au domaine d'une telle personne. Par le serment d'*abjuratio*, on s'oblige de ne reconnoître aucune autorité royale dans la personne appelée le *prétendant*, & de ne lui rendre jamais l'obéissance que doit rendre un sujet à son prince. Voyez SERMENT, FIDÉLITÉ &c.

Le mot d'*abjuratio* est aussi usité dans les anciennes coutumes d'Angleterre, pour le serment fait par une personne coupable de félonie, qui se retirant dans un lieu d'asyle, s'obligeoit par serment d'abandonner le royaume pour toujours; ce qui le mettoit à l'abri de tout autre châtement. Nous trouvons aussi des exemples d'*abjuratio* pour un tems, pour trois ans, pour un an & un jour, & semblables.

Les criminels étoient reçus à faire cette *abjuratio* en certains cas, au lieu d'être condamnés à mort. Depuis le tems d'Edouard le confesseur, jusqu'à la réformation, les Anglois avoient tant de dévotion pour les Eglises, que si un homme coupable de félonie se réfugioit dans une église ou dans un cimetièr, c'étoit un asyle dont il ne pouvoit être tiré pour lui faire son procès; mais en confessant son crime à la justice ou au coroner, & en abjurant le royaume, il étoit mis en liberté. Voyez ASYLE & CORONER.

Après l'*abjuratio* on lui donnoit une croix, qu'il devoit porter à la main le long des grands chemins, jusqu'à ce qu'il fût hors des domaines du roi: on l'appelloit la *bannière de Mere-Eglise*. Mais l'*abjuratio* déchut beaucoup dans la suite, & se réduisit à retenir toujours le prisonnier dans le sanctuaire, où il lui étoit permis de finir le reste de ses jours, après avoir abjuré sa liberté & sa libre habitation. Par le statut 21 de Jacques Ier, tout usage d'asyle, & conséquemment d'*abjuratio*, fut aboli. Voyez SANCTUAIRE. (G)

* ABLAB, f. arbrisseau de la hauteur d'un sep de vigne. On dit qu'il croît en Egypte, qu'il garde sa verdure hyver & été, qu'il dure un siècle, que ses feuilles & ses fleurs ressemblent à celles de la féve de Turquie, que ses féves servent d'aliment en Egypte, & de remède contre la toux & la rétention d'urine, &c. Mais il faut attendre, pour ajoûter foi à cette plante & à ses propriétés, que les Naturalistes en ayent parlé clairement.

* ABLAI, f. contrée de la grande Tartarie. Long. 91-101. lat. 51-54.

ABLAIS, f. m. terme de coutumes; il se dit des blés sciés encore gisants sur le champ. (H)

* ABLAQUE, f. nom que les François ont donné à la soie de perle, ou ardassine. Cette soie vient par la voie de Smyrne; elle est fort belle: mais comme elle ne souffre pas l'eau chaude, il y a peu d'ouvrages dans lesquels elle puisse entrer.

ABLATIF, f. m. terme de Grammaire; c'est le sixième cas des noms Latins. Ce cas est ainsi appelé du Latin *ablatus*, ôté, parce qu'on donne la terminaison de ce cas aux noms Latins qui sont le complément des prépositions à, *absque*, de, ex, sine, qui marquent extraction ou transport d'une chose à une autre: *ablatus à me*, ôté de moi; ce qui ne veut pas dire qu'on ne doive mettre un nom à l'*ablatif* que lorsqu'il y a extraction ou transport; car on met aussi à l'*ablatif* un nom qui détermine d'autres prépositions, comme *clam*,

pro, præ, &c. mais il faut observer que ces sortes de dénominations se tirent de l'usage le plus fréquent, ou même de quelqu'un des usages. C'est ainsi que Priscien, frappé de l'un des usages de ce cas, l'appelle *cas comparatif*; parce qu'en effet on met à l'*ablatif* l'un des corrélatifs de la comparaison; *Paulus est doctior Petro*; Paul est plus savant que Pierre. Varron l'appelle *cas latin*, parce qu'il est propre à la langue Latine. Les Grecs n'ont point de terminaison particulière pour marquer l'*ablatif*: c'est le *génitif* qui en fait la fonction; & c'est pour cela que l'on trouve souvent en Latin le *génitif* à la manière des Grecs, au lieu de l'*ablatif* Latin.

Il n'y a point d'*ablatif* en François, ni dans les autres langues vulgaires, parce que dans ces langues les noms n'ont point de cas. Les rapports ou vûes de l'esprit que les Latins marquoient par les différentes inflexions ou terminaisons d'un même mot, nous les marquons, ou par la place du mot, ou par le secours des prépositions. Ainsi, quand nos Grammairiens disent qu'un nom est à l'*ablatif*, ils ne le disent que par analogie à la langue Latine; je veux dire, par l'habitude qu'ils ont prise dans leur jeunesse à mettre du François en Latin, & à chercher en quel cas Latin ils mettront un tel mot François: par exemple, si l'on vouloit rendre Latin ces deux phrases, *la grandeur de Paris*, & *je viens de Paris*; de Paris seroit exprimé par le *génitif* dans la première phrase, au lieu qu'il seroit mis à l'*ablatif* dans la seconde. Mais comme en François l'effet que les terminaisons Latines produisent dans l'esprit y est excité d'une autre manière que par les terminaisons, il ne faut pas donner à la manière Française les noms de la manière Latine. Je dirai donc qu'en Latin *amplitudo*, ou *vastitas Lutetia*, est au *génitif*; *Lutetia*, *Lutetia*, c'est le même mot avec une inflexion différente: *Lutetia* est dans un cas oblique qu'on appelle *génitif*, dont l'usage est de déterminer le nom auquel il se rapporte, d'en restreindre l'extension, d'en faire une application particulière. *Lumen solis*, le *génitif solis* détermine *lumen*. Je ne parle, ni de la lumière en général, ni de la lumière de la lune, ni de celle des étoiles &c. je parle de la lumière du soleil. Dans la phrase Française *la grandeur de Paris*, *Paris* ne change point de terminaison; mais *Paris* est lié à *grandeur* par la préposition *de*, & ces deux mots ensemble déterminent *grandeur*; c'est-à-dire, qu'ils font connoître de quelle grandeur particulière on veut parler: c'est de la grandeur de Paris.

Dans la seconde phrase, *je viens de Paris*, de lieu *Paris à je viens*, & sert à désigner le lieu d'où je viens.

L'*ablatif* a été introduit après le *datif* pour plus grande netteté.

Sanctius, Vossius, la méthode de Port-Royal, & les Grammairiens les plus habiles, soutiennent que l'*ablatif* est le cas de quelqu'une des prépositions qui se construisent avec l'*ablatif*; en sorte qu'il n'y a jamais d'*ablatif* qui ne suppose quelqu'une de ces prépositions exprimée ou sousentendue.

ABLATIF absolu. Par *ablatif absolu* les Grammairiens entendent un incise qui se trouve en Latin dans une période, pour y marquer quelque circonstance ou de tems ou de manière, &c. & qui est énoncé simplement par l'*ablatif*: par exemple, *imperante Casare Augusto, Christus natus est*: Jésus-Christ est venu au monde sous le regne d'Auguste. *Cesar deleto hostium exercitu*, &c. César après avoir défait l'armée de ses ennemis, &c. *imperante Casare Augusto, deleto exercitu*, sont des *ablatifs* qu'on appelle communément *absolus*, parce qu'ils ne paroissent pas être le régime d'aucun autre mot de la proposition. Mais on ne doit se servir du terme d'*absolu*, que pour marquer ce qui est indépendant, & sans relation à un autre: or dans tous les exemples que l'on donne de l'*ablatif absolu*, il est évident que cet *ablatif* a une relation de raison avec les autres mots de la phrase, & que sans cette relation il y seroit hors d'œuvre, & pourroit être supprimé.

D'ailleurs, il ne peut y avoir que la première dénomination du nom qui puisse être prise absolument & directement; les autres cas reçoivent une nouvelle modification; & c'est pour cela qu'ils sont appelés *cas obliques*. Or il faut qu'il y ait une raison de cette nouvelle modification ou changement de terminaison; car tout ce qui change, change par autrui; c'est un axiome incontestable en bonne Métaphysique: un nom ne change la terminaison de sa première dénomination, que par-